

COMMUNE DE

B E X



MUNICIPALITÉ

Rue Centrale 1

Case postale 64

1880 Bex

AU CONSEIL COMMUNAL DE BEX

Réponse n° 2020/05

**de la Municipalité à l'interpellation du groupe « Ouverture »
intitulée « OT Et si Mme Zimmerli avait raison ? »**

Bex, le 22 avril 2020

Madame la Présidente du Conseil,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Objet de l'interpellation

Au cours de la séance du Conseil communal du 4 décembre 2019, Monsieur Michael Dupertuis développait au nom du groupe « Ouverture » les arguments suivants à l'appui de son interpellation :



INTERPELLATION

OT... Et si Mme Zimmerli avait raison ?

Dans la Matinale du 13 novembre dernier de la RTS, Mme Zimmerli a pointé du doigt, entre autres, les horaires d'ouverture de nos offices du tourisme et surtout leur fermeture les dimanches, jour de forte affluence touristique. Cela nous a poussé à une réflexion plus large sur nos offices du tourisme et sur le fonctionnement de l'association touristique de la Porte des Alpes dont Bex fait partie. Nous versons également une subvention de 100'000.- chaque année (Compte 160.3658). En voyant, le peu d'heures d'ouverture, la faible promotion mise en avant par l'OT de Bex (peu d'affichage extérieur, des renseignements parfois inadéquats, etc.) et la baisse quasi constante du montant des aides financières de notre OT à nos manifestations villageoises, nous avons l'impression que dans cette association Porte des Alpes, toutes les communes ne sont pas représentées de la même manière et avec la même vigueur. C'est pourquoi nous vous posons les questions suivantes afin d'être mieux éclairés sur ce point l.

- 1) Qui décide et comment est calculée la subvention que Bex verse à la Porte des Alpes ?
- 2) Quelle est la plus-value pour la commune de Bex de faire partie de cette association ?
- 3) Retirons-nous un bénéfice touristique de cette fusion ?
- 4) Existe-il une clef de redistribution et, si oui, quel est le montant qui revient à Bex annuellement ?
- 5) A propos de ce montant, comment est-il redistribué au sein des associations et manifestations bellerines qui permettent de faire rayonner notre commune ?
- 6) Enfin, combien nous coûterait une augmentation des horaires de présence à l'OT de Bex, incluant le dimanche ?

Pour le Groupe Ouverture
Michael Dupertuis

2. Préambule

Cette interpellation redonne l'occasion d'expliciter le fonctionnement des institutions touristiques régionales.

L'association touristique de l'axe 1, dénommée Porte des Alpes, regroupe les quatre communes de Bex, Gryon, Ollon et Ormont-Dessus et découle de la volonté cantonale de regrouper les offices du tourisme vaudois, conformément au rapport « Alpes 2020 ». Des subsides cantonaux à hauteur de plusieurs centaines de milliers de francs ont été versés à fonds perdus par le Canton de Vaud afin de permettre les fusions nécessaires à la création d'axes touristiques.

Les ressources financières de l'Office du Tourisme de Bex (Porte des Alpes Bex, ci-après OT) proviennent :

- des taxes de séjour payées par les hôtes qui séjournent dans un établissement (para)hôtelier de la commune. Elles représentent actuellement 86% du revenu annuel de l'OT et sont encaissées par la commune auprès des hôtels et reversées à l'office du tourisme de Bex, moyennant retenue de 10%, conformément à la convention annexée ;
- des cotisations des membres adhérant à Bex Tourisme sur une base volontaire. Elles représentent 13% des revenus ;
- du merchandising (vente de produits).

L'OT participe aux charges communes de l'Association touristique Porte des Alpes à hauteur de 6%, correspondant à la « quote-part » des nuitées par commune membre.

Contrairement aux trois autres communes de l'axe 1, la Commune de Bex ne couvre pas d'éventuels déficits de l'Association Porte des Alpes.

En réponse aux questions du motionnaire, nous pouvons apporter les éléments suivants :

1. La Commune de Bex verse une cotisation annuelle à Porte des Alpes – Promotion, entité distincte des associations locales et destinée, comme son nom l'indique, à la promotion de la région. Cette cotisation est basée sur la quote-part de 6% évoquée plus haut. Le montant versé pour 2019 est de fr. 12'000.-- HT. Un montant identique a été versé pour l'année 2020.
2. Grâce à l'appartenance de l'OT à l'Association touristique Porte des Alpes, le nom de Bex figure dans tous les fichiers, brochures, sites internet et autres publications et communications de l'axe 1. Lors des manifestations régionales, nationales et internationales, la publicité touristique de Bex est mise en valeur dans ces salons et/ou foires destinés au grand public ou aux professionnels. Cette synergie sur le plan du marketing, par le biais des sites internet, des publicités diverses et du merchandising est une plus-value importante.

3. Le bénéfice d'image et de visibilité pour le tourisme à Bex découle des synergies mentionnées au point 2.
4. Il n'y a pas de redistribution entre les entités de l'Association touristique Porte des Alpes. Chaque cellule touristique est responsable de ses bénéfices ou de ses pertes annuelles.
5. Conformément à l'art. 3 bis de la loi sur les impôts communaux, les communes peuvent notamment percevoir une taxe communale de séjour, lorsqu'elles affirment leur vocation touristique. Le produit de cette taxe doit être affecté à des dépenses profitant à l'ensemble des touristes. Le principe fondamental de la taxe de séjour est donc qu'elle est destinée de manière prépondérante aux hôtes, ce qui est précisé dans l'art. 8 du règlement communal sur la taxe de séjour : *« Le produit net (...) sera affecté à des dépenses profitant de manière prépondérante aux hôtes. En aucun cas, ce produit ne pourra servir, en tout ou partie, à la couverture de dépenses communales, de promotion et de publicité touristique. »*

L'OT peut, en fonction de ses capacités financières et selon le genre des manifestations, soutenir de manière ponctuelle des manifestations ayant au minimum un rayonnement régional. Ces manifestations doivent avoir pour vocation de faire découvrir la commune à des personnes qui n'y résident pas.

6. A ce jour, les revenus de l'OT permettent de financer les postes suivants :
 - 1 employé à 50%,
 - les loyers et les charges relatives au Point I,
 - la participation aux charges communes de PdA,
 - des projets (Géotopes, Bex & Arts, ...)
 - le soutien à des manifestations locales à caractère régional.

Une extension des horaires d'ouverture 7/7 et de 09h00 à 17h00 impliquerait le triplement des charges actuelles. Seuls des revenus complémentaires, par exemple des subventions communales, pourraient éventuellement permettre de prévoir une ouverture différente.

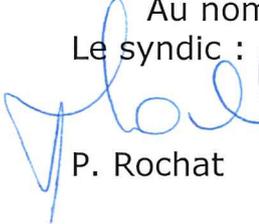
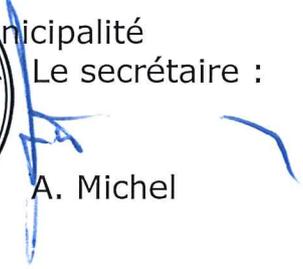
L'OT dépendant à près de 90% des taxes de séjour, il est à la recherche de solutions qui permettraient, à moindres coûts, de mettre en place les synergies possibles pour étendre les horaires d'ouverture, ce qui s'est d'ailleurs fait dans le cadre de la dernière exposition Bex & Arts.

3. Conclusions

En conclusion de ce qui précède, la Municipalité vous propose, Madame la Présidente du Conseil, Mesdames et Messieurs les Conseillers :

- d'accepter la réponse n° 2020/05 à l'interpellation du groupe « Ouverture » intitulée « OT Et si Mme Zimmerli avait raison ? ».

Nous vous présentons, Madame la Présidente du Conseil, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations les meilleures.

Au nom de la Municipalité
Le syndic :  P. Rochat
Le secrétaire :  A. Michel



The seal of the Municipality of Bex is circular, featuring a central emblem with a crown and a shield. The text 'MUNICIPALITE DE BEX' is written around the perimeter of the seal. The emblem itself contains the words 'LIBERTÉ ET PATRIE'.

Annexe : Convention de collaboration entre l'Association touristique Porte des Alpes Bex et la Commune de Bex



Convention de collaboration

Entre:

- 1) L'Association touristique Porte des Alpes Bex, à 1880 Bex, dénommé ci-après "PdAB", représenté par MM Philippe Benoit, président, et Bernard Grandjean, membre du comité ;

et

- 2) La Commune de Bex, à 1880 Bex, représentée par MM Pierre Rochat, syndic, et Alain Michel, secrétaire municipal ;

1 Buts

L'Association touristique Porte des Alpes Bex (PdAB) et la commune de Bex ont décidé de développer leur collaboration dans le but de d'améliorer la qualité de l'accueil et de l'information des visiteurs et d'augmenter l'efficacité des ressources consacrées à la promotion du tourisme régional.

2 Portée du mandat - Engagements des parties

La commune de Bex s'engage à:

- collecter les taxes de séjour sur son territoire,
- tenir les statistiques des nuitées et les communiquer chaque trimestre à PdAB, qui les transmet à PdAV pour intégration dans les rapports aux autorités compétentes (SELT, OTV, Suisse-Tourisme, etc.),
- gérer les taxes collectées suivant les modalités décrites au point 3.1.

PdAB s'engage à:

- œuvrer au développement d'animations et infrastructures locales à but touristique,
- gérer un Point i, directement ou en déléguant cette tâche à un organisme compétent,
- veiller à l'hébergement du Point i.

3 Financement du Point i et des activités de PdAB

3.1 Taxe de Séjour

La Commune de Bex s'engage à collecter l'ensemble des taxes de séjour sur son territoire, suivant les règlements en vigueur en la matière. La commune garde 10% de la taxe collectée pour couvrir les frais de perception de la taxe de séjour. Le montant restant est désigné ci-après "taxe nette".

La Commune de Bex verse à PdAB le 95% de la taxe nette pour financer ses activités et le fonctionnement du Point i, selon les modalités suivantes :

- versements mensuels de 5'000,-- francs,
- le solde avant le 31 mars de l'année qui suit.

3.2 Cotisations des membres

Les cotisations des membres de l'OTB servent à :

- financer des publications promotionnelles qui ne peuvent être financées par la taxe de séjour,
- financer les activités de PdAB.

3.3 Gestion administrative

La Commune de Bex a le devoir de vérifier la bonne utilisation des taxes de séjour prélevées sur son territoire. A cet effet, elle a en tout temps un droit de regard sur les comptes de PdAB.

4 Entrée en vigueur et durée

La convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Elle est conclue pour une durée de cinq ans échéant le 31 décembre 2021.

Elle se renouvellera tacitement pour une durée de deux ans, sauf dénonciation par l'une des parties, une année avant l'échéance.

La résiliation en tout temps pour justes motifs demeure réservée.

5 Droit applicable

La présente convention est soumise au droit suisse. Le for est à Bex.

Les parties conviennent de soumettre à un tribunal arbitral tout litige relatif à l'interprétation, à l'exécution, à l'inexécution ou à la violation de la présente convention, conformément aux règles de procédure du concordat intercantonal sur l'arbitrage.

Fait en cinq exemplaires le 1^{er} janvier 2017.

Au nom de l'Association touristique Porte des Alpes Bex


Philippe Benoit
Président

Bernard Grandjean
Membre du comité



Au nom de la Commune de Bex


Pierre Rochat
Syndic




Alain Michel
Secrétaire municipal